

Une revue qui informe nos élus...

'Echarpe90



Bulletin d'information

n°40 - Mars 2024

ZOOM sur l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB)



Agence d'Urbanisme
du Territoire de Belfort



Quand on évoque les missions de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB), on pense communément à la réalisation de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Mais, à y regarder de plus près, les compétences de cette structure vont bien au-delà. Créée en 1977, l'AUTB définit des axes de travail pertinents pour l'action publique locale et contribue ainsi au développement et à l'évolution de notre département. Focus...

Edito...

■ Actualité p.5

■ Les partenaires s'expriment

■ Vie de l'Association p.3

Assemblée générale du 16 mars
Formation sur les Fonds européens

■ Nouvelles juridiques p.6
Le service public de l'éducation et les
activités périscolaires

- GROUPAMA
- ENEDIS
- EDF

■ Zoom sur... p.10



Le Mot du Président

Stéphane GUYOD



Quelles solutions ?

Extrait du discours prononcé lors de l'AG du 16 mars 2024

« Entrons alors sans tarder dans le vif du sujet. Les problèmes rencontrés dans nos collectivités sont nombreuses. (...) »

Face à la persistance de l'inflation, nos charges de fonctionnement en 2023 ont fortement augmenté, auxquelles il nous faut ajouter la charge de personnel en hausse également. « Le panier du Maire » est inquiétant, les finances de nos petites collectivités accusent le coup !

Les Maires doivent trouver des leviers d'économie d'énergie et redéfinir leurs priorités mais aussi leurs engagements, s'ils ne veulent pas augmenter la fiscalité et faire face à une crise sociale, (liée à l'étranglement des foyers).

Les investissements seront probablement bien inférieurs sur notre territoire, au grand damne de nos entreprises locales ; quelles solutions ? Aides de l'Etat pour nos communes rurales qui peut-être n'arriveront pas à boucler leurs budgets ?

Nos finances sont le point d'orgue de nos communes et rien ne pourra aboutir sans elles, concernant la DGF dont le gouvernement nous dit qu'elle est en augmentation régulière à l'échelle nationale, mais dont nous constatons tous, qu'elle diminue chaque année dans nos communes. Avouez que c'est difficile à admettre !

Nous savons que les critères d'attribution de la DGF sont extrêmement complexes, mais ne cherche-t-on pas justement, avec l'application de modalités de calcul incompréhensibles pour chacun de nous, à nous éloigner de la compréhension des règles de dotation ? (...)

Dans deux ans, les conseils municipaux seront renouvelés. Nous avons toutes les raisons d'être inquiets. Y aura-t-il un ou une maire dans toutes les communes ? Quelques collègues, dont certains sont dans cette salle, ont déjà fait leur choix... (...) »

Stéphane GUYOD
Président de l'AMF90



L'Assemblée générale du 16 mars 2024

Le samedi 16 mars 2024, l'AMF90 organisait son Assemblée générale ordinaire à la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Belfort, tradition qui n'avait pas été renouvelée depuis 2019 du fait du COVID.

Après la présentation du rapport moral et financier 2023 et des projets 2024, les personnalités présentes à la tribune ont pu prendre la parole devant les élus réunis. Divers sujets ont alors été abordés par les uns et les autres : les incivilités et agressions à l'encontre des élus, la transition écologique, le ZAN, les difficultés financières et la problématique des assurances, et bien sûr la question de la carte scolaire suscitant colère et incompréhension.

Une fois les discours terminés, les élus ont pu échanger en toute convivialité autour du buffet offert par la Ville de Belfort.



SAVE THE DATE

A cette occasion, a été annoncée l'organisation d'une nouvelle édition de la **Journée de l'Echarpe**, événement important et très attendu des partenaires (déjà nombreux à vouloir vous rencontrer) et des élus. Cette année, la journée se déroulera le **samedi 14 septembre à la salle polyvalente de Fontaine**.

A ne manquer sous aucun prétexte !

Formation sur les fonds européens

Parmi les projets de l'année 2024 figure le souhait d'aider les collectivités à s'emparer des fonds européens.

En effet, afin de poursuivre le travail entamé en 2023, l'AMF90 a souhaité se rapprocher de divers organismes proposant des formations concernant la mobilisation des fonds européens : Welcome Europe, INSP, La Gazette et bien d'autres...

L'AMF90 voit plusieurs objectifs à cela :

- Former du personnel en interne pour renseigner les collectivités ;
- Former du personnel administratif (potentiellement les techniciens des collectivités de + 3000 hab. et EPCI) pour les aider au montage des dossiers de demandes de subventions.

Aujourd'hui en France il existe pléthore de formations sur le sujet. Le Conseil d'administration de l'AMF90 a choisi de faire appel à La Gazette Formations pour réaliser 2 jours de formation sur le sujet. Les EPCI et le Conseil départemental ont déjà été sollicité pour y participer.



Des élu(e)s du Conseil d'administration s'exprimant lors de l'AG



ENEDIS vous informe...

Enedis Alsace-Franche-Comté dévoile son groupe électrogène zéro émission à Belfort avant de prendre le départ pour les Jeux de Paris 2024

Judi 22 février dernier, à l'occasion de la venue d'une dizaine de maires membres de l'association « Villes de France » à Belfort, Enedis a fait la démonstration de son groupe électrogène zéro émission : une innovation phare qui prendra bientôt place aux Jeux de Paris.

Ce jour-là, en présence de Gil Avérous - Maire de Châteauroux et actuel Président de Villes de France, Guillaume Séguela - actuel Directeur de Villes de France, Damien Meslot - Maire et Président du Grand Belfort, les équipes d'Enedis ont pu valoriser ce matériel innovant capable d'alimenter temporairement des clients lors de coupures pour travaux ou incidents sur le réseau de distribution d'électricité, tout en réduisant les impacts sur l'environnement.

Objectif : la neutralité carbone

La Direction Technique d'Enedis a lancé un projet d'industrialisation des groupes électrogènes zéro émission, avec pour objectif d'assurer le remplacement progressif d'une partie des groupes électrogènes conventionnels par des solutions « zéro émission ».

Il s'agit d'une solution de stockage à base de batteries Lithium-Ion intégrée dans une structure similaire à celle d'un groupe électrogène de 400 kW, le tout est fixé à un porteur adapté afin de faciliter son transport. Cette batterie peut être rechargée directement via le réseau de distribution basse tension ou sur les bornes de recharges de véhicules électrique.



Avec une puissance comprise entre 60 et 400 KW, le groupe électrogène sur batteries dispose de nombreux avantages :

Pour l'environnement et l'impact écologique :

Il s'agit d'un **groupe 0 émission de CO2 en utilisation**, il n'y a par ailleurs **aucun dégagement de fumée ni de gaz à effet de serre**. Autre élément d'importance : les batteries sont prévues pour 2000 cycles d'utilisation (ce qui équivaut à 100 chantiers par an sur 20 ans) et pourront être recyclées en fin de vie.

Pour les riverains et les clients :

Le groupe électrogène zéro émission permet d'**éviter toutes les nuisances sonores, vibratoires ou olfactives** souvent associées à nos groupes thermiques conventionnels. Par ailleurs, le système de synchro-couplage permet une bascule sur groupe sans coupure pour l'utilisateur.

Pour les salariés :

Une **simplicité d'utilisation** avec une Interface Homme-Machine qui facilite grandement la mise en route et la manipulation du groupe électrogène. Il nécessite peu d'entretien du fait de l'absence d'éléments mécaniques. Son installation sur un porteur le rend rapidement mobilisable.



« Le sport est une machine à solutions pour l'éducation, pour la santé, pour l'inclusion et pour l'évolution des comportements. Avec Enedis, nous nous engageons pour une société plus durable en repensant le

raccordement en énergie de tous les sites des Jeux »

Tony Estanguet, Président de Paris 2024,
aux côtés de Marianne Laingau, Présidente du Directoire Enedis

Enedis & Paris 2024 : un partenariat historique pour des Jeux plus responsables

Supporteur officiel des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, Enedis fait rayonner l'événement en raccordant durablement les sites des Jeux de Paris 2024 au réseau public de distribution d'électricité.



ENEDIS
SUPPORTEUR OFFICIEL
EN DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Identité numérique certifiée en mairie

Début mars, le ministère de l'Intérieur a lancé la généralisation progressive de la certification de l'identité numérique pour les mairies équipées d'un dispositif de recueil (DR).

En effet l'application France identité est désormais accessible à toute personne titulaire d'une carte d'identité au nouveau format et propriétaire d'un smartphone compatible, permettant d'avoir une version numérique de sa carte d'identité et de son permis de conduire.

Cependant pour les démarches plus sensibles (comme une demande de procuration électorale), il convient de faire certifier les données alors contenues dans le smartphone : un tiers de confiance (la mairie) va s'assurer que le possesseur du smartphone est bien le même que le propriétaire de la carte d'identité correspondante via les empreintes digitales.

Pour éviter tout problème, l'usager reçoit une notification 24 à 48h après, lui indiquant si son identité est certifiée ou non. Cette certification est valable 5 ans.

Les mairies disposant d'un DR peuvent donc dès à présent se porter volontaires.

Réserve territoriale citoyenne

Le 29 février, la Ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité a annoncé le lancement d'une réserve territoriale citoyenne en partenariat avec l'initiative «L'Heure Civique».

Le gouvernement va s'appuyer sur cette plateforme en l'orientant vers les maires et les élus locaux. Objectif : relancer le bénévolat.

Chaque citoyen pourra alors signifier via la plateforme qu'il est disponible pour donner de son temps au service des autres et de la commune (au moins une heure par mois).

On peut cependant s'interroger sur le bénéfice d'une telle mesure sachant que cela peut engendrer un turn-over important de bénévoles, mais l'idée est de fidéliser les troupes et susciter l'engouement.

La plateforme est opérationnelle : lheurecivique.fr

RGA : un décret fixe les règles d'indemnisation

Un décret du 6 février dernier vient fixer les règles d'indemnisation des dégâts dus aux mouvements de terrains liés à la sécheresse et la réhydratation des sols : retrait-gonflement d'argiles.

Une ordonnance avait déjà modifié le Code des assurances. Cependant manquait encore des précisions quant à l'indemnisation. Ce décret vient donc préciser les choses en indiquant que la garantie est limitée aux dommages susceptibles d'affecter la solidité du bâti ou d'entraver l'usage normal du bâtiment.

L'indemnité, quant à elle, ne peut être utilisée que pour la mise en oeuvre des travaux de réparation des dommages indemnisés : lieux d'habitation (pas les annexes), et ce dans un délai de 24 mois sous peine de mise en demeure.

Loi Egalim dans la restauration collective

La grève des agriculteurs a permis de rappeler certaines obligations en matière de restauration collective. Une circulaire de début février appelait d'ailleurs à la mobilisation sur le respect de la Loi Egalim dans les cantines.

La Loi Egalim de 2018 et la Loi Climat et résilience de 2021 imposent de servir au moins 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de bio, et de servir également un menu végétarien par semaine. Les viandes et produits de la mer doivent, à hauteur de 60% minimum, répondre à des critères de qualité et de durabilité (en privilégiant les circuits courts). Or il semble que ces dispositions soient encore insuffisamment respectées.

Rappelons également que l'inscription de tous les restaurants collectifs sur la plateforme **Ma cantine** est obligatoire, ainsi que d'y saisir les informations à déclarer : les données d'achat. Dans un souci de transparence, cette plateforme et les chiffres qu'elle met en ligne sont consultables par les usagers.

Accès indépendant aux équipements sportifs

La loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France prévoit l'obligation d'aménager un accès indépendant aux locaux et équipements sportifs des écoles publiques ou établissements publics locaux d'enseignement, mais sous certaines conditions.

En effet cette disposition s'impose uniquement dans le cadre d'une construction neuve ou d'une rénovation importante (renforcement ou remplacement d'éléments porteurs). En outre, elle ne s'impose également que lorsque le coût de cet accès indépendant ne dépasse pas les 5% du coût total estimé pour les travaux.

Cette mesure vise à pallier au manque d'infrastructure et d'équipements sportifs observés sur le territoire lors d'une campagne de recensement des équipements sportifs engagée courant 2023.

Parcs de stationnement et environnement

Un arrêté paru fin décembre 2023 est venu fixer les conditions d'application d'un article de la Loi Climat et résilience imposant la mise en place d'installations solaires thermiques ou de végétalisation sur les toits de certains bâtiments de plus de 1000m² et parcs de stationnement de plus de 500m².

Ces dispositions techniques sont d'application depuis le 1er janvier. Concernant les bâtiments, exception est faite pour les immeubles historiques. Pour les parcs de stationnement, l'arrêté définit également les nouvelles obligations d'installation d'un revêtement perméable permettant l'infiltration des eaux pluviales (sauf impossibilités techniques ou coûts excessifs).

BON A SAVOIR : un guichet psychologique pour les élus victimes d'agression

Début janvier, le gouvernement a officialisé la création d'un numéro téléphonique pour soutenir les élus victimes d'agression et leurs proches, en partenariat avec France victimes.

Un numéro gratuit : 01 80 52 33 84 joignable 7j/7 de 9h00 à 21h00. Si besoin, un accompagnement psychologique peut être mis en place.



Le service public de l'éducation et les activités périscolaires

La complexité des relations entre l'Etat et les collectivités locales n'est pas une litote, tout particulièrement lorsqu'on la regarde au travers du prisme de la compétence scolaire.

Le code de l'éducation confie à l'Etat le soin d'assurer l'organisation et le fonctionnement du service public national d'éducation en y associant les collectivités locales en fonction du niveau d'enseignement : écoles pour les communes, collèges pour les départements et lycées pour les régions.

La participation des collectivités locales est confinée toutefois à des compétences d'intendance en quelque sorte : construction et entretien des établissements scolaires publics, gestion du personnel hors enseignants, fournitures diverses... c'est à peu près tout.

Il s'agit là de compétences obligatoires auxquelles elles ne sauraient se soustraire.

Les communes disposent toutefois de la possibilité de transférer en tout ou partie les compétences qui leur sont dévolues à une établissement public de coopération intercommunale ; ou même de les exercer par le biais d'un syndicat de communes.

Quid, dans ces conditions, de la restauration scolaire et des activités périscolaires ? Sont-elles assimilées à la compétence scolaire ?

Services périscolaires, une obligation ?

L'article L551-1 du code de l'éducation répond à cette question de façon très précise pour le périscolaire : « *Des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial associant notamment aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat. L'élaboration et la mise en application de ce projet sont suivies par un comité de pilotage.* »

Il en va de même pour la restauration scolaire : la création d'une cantine scolaire ne constitue pas une obligation pour la commune et ne fait pas partie des charges lui incombant pour assurer le fonctionnement du service public de l'enseignement (CE, 5 avril 1984, commissaire de la République de l'Ariège).

La création, l'organisation et la suppression d'un service périscolaire ou d'une restauration scolaire ne relèvent en conséquence que d'une seule et unique autorité : le conseil municipal, au titre de la clause de compétence générale que lui réserve l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales.

En dépit de ce contexte légal parfaitement clair, il n'est pas rare de voir des directeurs d'école ou d'autres fonctionnaires de l'éducation nationale considérer les activités périscolaires comme une sorte d'« annexe » de l'éducation nationale sur lesquelles ils détiendraient un droit de regard ou mieux encore un véritable pouvoir décisionnaire.

C'est tout particulièrement vrai dans le cadre de certains programmes spécifiques comme les Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), où il n'est pas rare de voir la commune se faire intimer l'ordre de mobiliser son périscolaire afin d'accompagner la prise en charge des élèves.

Et dans le cadre de programmes spécifiques liés au handicap ?

Pourtant, si l'affectation d'un élève dans l'une de ces unités ne relève effectivement que de l'autorité du ministère de l'éducation nationale (qui peut imposer la prise en charge des frais de scolarité à la collectivité), **cela ne s'étend JAMAIS à l'inscription en périscolaire, sauf si la collectivité a contracté une obligation en ce sens avec l'éducation nationale.**

Dans sa circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015, le ministre de l'éducation nationale est très clair : « *L'association des collectivités territoriales permet de créer les conditions favorables au bon fonctionnement des Ulis (disponibilité de locaux, présence de personnels de service qualifiés, financement de certaines dépenses...). Elle doit donc être activement recherchée* ».

Le verbe « rechercher » n'étant pas synonyme d'« exiger », l'éducation nationale n'est donc pas légitime à imposer son point de vue mais seulement à rechercher une synergie...

Lorsqu'une collectivité territoriale décide d'accompagner cette démarche, et elle le fera la plupart du temps, l'Etat peut alors dans les cas les plus complexes procéder à l'affectation d'« Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap » (AESH).

Il s'agit généralement de contractuels à temps partiel de l'éducation nationale que l'Etat affecte à l'aide aux gestes les plus élémentaires.

Cet affectation peut aussi être étendu au suivi de l'enfant handicapé pendant la restauration ou le périscolaire.

Le Conseil d'État a en effet considéré dans un arrêté du 20 avril 2011 (Conseil d'État, 4ème et 5ème sous-sections réunies, 20 avril 2011 requête 345434) qu'il incombe à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que le droit à l'éducation et l'obligation scolaire aient, pour les enfants handicapés, un caractère effectif. Y compris « au-delà du seul temps scolaire ».

Cela n'a pour autant pas pour effet de faire perdre son caractère facultatif au service public des activités périscolaires lorsqu'une collectivité territoriale décide de l'instaurer.

Ni de conférer à l'éducation nationale un quelconque pouvoir décisionnaire : direct ou même indirect.

Une commune qui aurait accepté d'ouvrir son périscolaire sur un pensionnaire d'une classe ULIS ne pourrait par exemple en aucun cas exiger de la commune de résidence de l'enfant la prise en charge des frais périscolaire.

Seuls les frais de scolarité seraient dus sans autre forme de procès, en application de ce qui vient d'être dit.

L'accord en amont entre communes reste donc la solution à privilégier pour éviter des débats ou des confrontations pas toujours amènes, pouvant mener d'ailleurs à une intervention du préfet de département, ce dernier disposant du pouvoir au titre de l'article L212-8 du code de l'éducation de fixer les contributions des uns et des autres après avis du conseil départemental de l'éducation nationale. (cf sur ce point la réponse ministérielle à une question écrite n° 00932 du 19 janvier 2023 publiée au JO Sénat du 19 janvier 2023 - page 343)

D.R.

*La commune
est et reste
décisionnaire*





Améliorez le confort et réduisez votre facture d'énergies ainsi que l'empreinte carbone de vos bâtiments tertiaires



L'offre clé en main

Le **Pilotage Intelligent du Bâtiment** permet le pilotage centralisé et automatisé des températures. Vous améliorez ainsi le confort au jour le jour et optimisez votre facture énergétique tout en assurant une meilleure qualité de vie dans vos établissements (salles de classe, bâtiments administratifs ou sportifs)

Avantages majeurs



Economies d'énergie

Optimisez votre budget. Réalisez au moins 15% d'économies annuelles sans investissement.



Gains en sérénité

Reposez-vous sur un pilotage à distance et optimisé pour surveiller la fiabilité de vos installations



Amélioration du confort

Améliorez le bien être dans vos locaux, la bonne température au bon moment



Optimisation du temps

Déchargez vous grâce au contrat de service pour gérer vos activités essentielles

Garanties du contrat PIB

1. EDF investit dans l'installation et vous payez une mensualité en fonction des équipements installés, incluant la location-vente des matériels et le service de pilotage.
2. Il est néanmoins possible d'acquérir le matériel dès le début du contrat.
3. Une interface pour une gestion quotidienne personnalisée, par pièce ou par zone.
4. Un abonnement fixe pendant la durée du contrat.



Pour en savoir plus →



WILLIAM LOMBARDET
Directeur du Développement
Territorial en Franche Comté
william.lombardet@edf.fr

Retrouvez-nous sur le stand EDF de la journée de l'écharpe le 14 septembre 2024

@EDFofficiel
www.edf.fr/collectivités



L'énergie est notre avenir, économisons la.



Comment se protéger en cas de tempête ?

Les tempêtes Ciaran et Domingos de novembre 2023 ont frappé durement le Nord et l'Ouest du pays. Depuis quelques années, les événements climatiques d'ampleur sont plus fréquents et plus intenses. Si un événement climatique similaire se produisait près de chez vous, quelques réflexes sont nécessaires pour adopter un comportement sécuritaire.

Que faire si une tempête est annoncée ?

- Suivez les recommandations des autorités
- Fermez tous vos volets, rangez le mobilier de jardin et les éléments mobiles
- Débranchez les appareils électriques : télé, appareils ménagers...
- Chargez au maximum votre téléphone portable et pensez à économiser la batterie
- Mettez des bougies à portée de mains avec de quoi les allumer
- Prévoyez des provisions et de l'eau minérale
- Ne sortez pas de chez vous pendant la tempête et n'ouvrez pas les fenêtres.
- Restez éloigné des fenêtres, utilisez une table solide pour vous protéger en cas de projection de débris. A noter : la salle de bain est la pièce la plus sûre pour se protéger.
- Si votre habitation est en bord de rivière avec risque d'inondation, mettez-vous à l'abri chez des connaissances habitant loin d'un cours d'eau.
- Si vous n'êtes pas à votre domicile, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment en dur.
- Si vous êtes en voiture, gardez-vous en vous éloignant des arbres, pylônes et rivières. Ne pénétrez pas dans un parking sous-terrain, ni à pied, ni en voiture.

Après la tempête : évaluez les préjudices subis

- Vérifiez la toiture, la cheminée, les volets et fenêtres, vos véhicules, le mobilier extérieur
- Êtes-vous concerné par une inondation, une coupure d'électricité... ?
- Des arbres sont tombés ou menacent de tomber ?

Si vous détectez un danger grave et imminent, contactez :

- **Les Pompiers : 18, Police : 17, SAMU : 15, Numéro européen d'urgence : 112**
- Le service de dépannage d'urgence Enedis : 09 72 67 50 XX ; remplacez « XX » par le numéro du département où vous vous trouvez.

Les premiers réflexes : agissez en toute sécurité

- Ne buvez pas l'eau du robinet, privilégiez l'eau en bouteille
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre
- Ne touchez pas à une branche d'arbre ou à un objet tombé sur une ligne électrique
- Ne surchargez pas les multiprises (puissance maximum indiquée dessus).
- Utilisez votre voiture seulement si les routes sont praticables selon les autorités
- Ne franchissez en aucun cas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture
- Balisez la voie publique si un de vos arbres complique la circulation et soyez visible pour le faire
- Contactez un professionnel qualifié pour la réalisation des travaux

Si vous effectuez des interventions temporaires en attendant la venue d'un professionnel

- Ne vous exposez pas à des situations risquées lors des opérations de réparation de vos biens
- Intervenez toujours en binôme pour vous faire guider et éviter les risques
- Utilisez des équipements de protection individuelle : gants, harnais, casque...
- Ne montez sur votre toit que si vous disposez du matériel adapté : échelles, échafaudage, plate-forme élévatrice, élingues, filets...
- **Faites votre déclaration de sinistre à votre assureur dans les 5 jours suivant la tempête**, si possible sur internet, via votre Espace Client, pour accélérer la prise en charge
- Prenez des photos des dégâts subis lors de la tempête
- Des arnaques aux fausses réparations existent : ne versez aucun acompte.



ZOOM sur... L'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB)

Quand on évoque les missions de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB), on pense communément à la réalisation de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Mais, à y regarder de plus près, les compétences de cette structure vont bien au-delà. Créée en 1977, l'AUTB définit des axes de travail pertinents pour l'action publique locale et contribue ainsi au développement et à l'évolution de notre département. Focus...



Des missions détaillées par le code de l'urbanisme

L'article L.132-6 du code de l'urbanisme décrit la forme et la vocation des agences d'urbanisme. Il en existe 50 en France (dont 3 en Bourgogne Franche-Comté) regroupées au sein de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU). Que dit le texte ?

« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme.

Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- 1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- 2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- 3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- 4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- 5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ;
- 6° De contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 7° D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action. Elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public. »

Voici pour la définition ; mais au-delà de cette énumération, l'AUTB s'inscrit profondément dans son territoire. Comme le souligne son Président, M. Damien MESLOT : « L'AUTB est devenue au fil du temps un outil d'une grande utilité pour les collectivités du Territoire de Belfort. Belfortaine à son origine, son tissu de partenaires s'est étoffé au fil des réformes territoriales. Il en résulte une riche diversité de communes, d'EPCI, de collectivités territoriales, de syndicats mixtes, et de l'Etat à différents niveaux. C'est un ensemble de décideurs qui convergent sur l'enjeu d'un urbanisme de qualité. »

Gouvernée par une assemblée générale réunissant actuellement 84 membres, cette association Loi 1901 élabore chaque année un programme partenarial, en collaboration avec ses adhérents, qui la subventionnent.

Par ailleurs, il est tout à fait possible de faire appel à ses services (études et diagnostics) sans adhésion préalable.

Concrètement, pour quels projets faire appel à l'AUTB ?

Outre l'élaboration de documents d'urbanisme, l'AUTB apporte son conseil et son expertise dans de multiples domaines.

- Un projet de mobilité douce se profile ? Une étude sur l'intermodalité des déplacements ou les réseaux de transport (même en milieu rural) ?
- Votre commune souhaite réaliser une étude paysagère ? Labelliser un écoquartier ? S'inscrire dans une démarche environnementale ?
- Le conseil municipal a besoin d'une expertise sur la démographie médicale, le patrimoine scolaire ou l'évolution démographique dans le but de mener une réflexion sur des aménagements futurs ?
- Un projet est à l'ordre du jour pour redynamiser une zone commerciale, développer une zone d'activité économique ?
- La collectivité souhaite un état des lieux de ses disponibilités foncières, espaces mutables ou constructibles ?
- Des aménagements ou nouveaux équipements sont à l'étude ? Dynamisation de quartier, projet d'équipement public, aménagement d'entrée ou de traversée de village, réhabilitation de friche industrielle ou restructuration de locaux, lotissement, aménagement de berges ?

Autant de situations dans lesquelles l'équipe de l'AUTB est à même de vous accompagner.

«L'AUTB est devenue au fil du temps un outil d'une grande utilité pour les collectivités du Territoire de Belfort.»



M. Didier VALLVERDU, Maire de Rougemont-le-Château, témoigne...

Qui travaille à l'agence d'urbanisme ?

L'agence est composée de 15 collaborateurs, issus de formations initiales variées et qui représentent plusieurs métiers : géographe, architecte, architecte-paysagiste, urbaniste, sociologue, géomaticien, juriste, environnementaliste.

Des compétences complémentaires et une dynamique collective, indispensables pour relever les défis auxquels notre territoire est confronté et qui permettent une approche partagée des enjeux.

Une belle équipe, ayant le sens du service public et très investie aux côtés des collectivités.

Une démarche qui s'inscrit dans le temps et dans l'espace

« L'AUTB travaille aussi avec du recul sur un territoire global, le Territoire de Belfort au sein du Nord-Franche-Comté, qu'elle observe et analyse depuis quarante ans en matière d'espace, d'habitat, d'activité, etc... Les observatoires se bonifient avec le temps. Ils construisent une connaissance globale indispensable, à destination des décideurs et des citoyens », précise M. MESLOT.

Des connaissances qui sont nécessaires pour aborder les différentes échelles du territoire, de la commune à l'intercommunalité, en passant par le département, le pôle métropolitain ou la Région.

Des périmètres multiples qui lui permettent de se concentrer sur un lieu ou de prendre de la hauteur pour appréhender des sujets plus nationaux, comme la transition écologique, le développement économique, la réindustrialisation des territoires, ou encore les questions foncières liées au zéro artificialisation nette (ZAN).

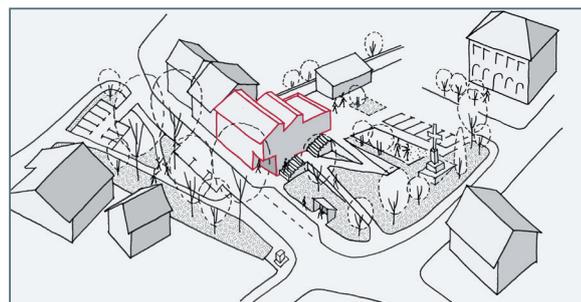
Médiatrice et désireuse de créer du lien, l'AUTB organise des réunions thématiques afin d'informer, et d'échanger sur des sujets d'actualité avec les acteurs de l'aménagement du territoire.

À la fois très ancrée sur son territoire d'origine et tournée vers l'avenir, l'AUTB n'en oublie pas le passé, comme en témoignent les expositions et les reportages photos rappelant ce qu'a été le Territoire de Belfort et ce qu'il est devenu, fort de son histoire.

Vous n'avez jamais fait appel à l'AUTB ?

N'hésitez pas à la contacter pour préparer vos projets futurs !

Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort
10 rue Aristide Briand, 90000 BELFORT
03 84 46 51 51
contact@autb.fr





DATES

à

retenir

Formation Elus

Consultez le calendrier des formations sur notre site internet : www.amf90.fr

La Police de la Publicité

Vendredi 12 avril (9h00-12h00 / 13h30-16h30)

Les outils de financement de l'urbanisme

Lundi 27 mai (18h00/21h00)

La rédaction des arrêtés municipaux

Lundi 17 juin (17h30/20h30)

Un lien d'inscription vous sera transmis par mail en temps voulu.

Evènements

Matinée-Rencontre ENEDIS

Vendredi 31 Mai à 10h - Maison des Communes

Journée de l'Echarpe 2024

Samedi 14 septembre - Salle polyvalente de Fontaine



Consultez notre site internet :

www.amf90.fr

Directeur de
Publication:
Stéphane GUYOD
Rédacteur en Chef:
Dimitri RHODES
Rédaction/Maquette:
Céline MOUGIN
ISSN 2430-0586

29, bd Anatole France CS 40322
90006 BELFORT Cedex - 03.84.57.65.70
www.amf90.fr